

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative aux actions communes
de promotion et développement touristique de l'Alsace du Nord

La présente convention est conclue entre :

L'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn, dont le siège est situé 1 route de l'Obermatt - 67360 Durrenbach et représenté par son Président, M. Jacques Gunder,

ET

Passage 309, l'association de développement touristique du site de Gamsheim-Rheinau et environs, dont le siège est situé au Pavillon du Tourisme - Ecluses du Rhin - 67760 Gamsheim et représentée par son Président, M. Hubert Hoffmann,

ET

l'office de tourisme de Haguenau, dont le siège est situé Place de la Gare - 67500 Haguenau et représenté par sa Présidente déléguée, Mme Françoise Delcamp,

ET

l'office de tourisme du Hattgau, Betschdorf-Hatten, dont le siège est situé Mairie de Hatten - place de la mairie - BP 23 - 67690 Hatten et représenté par son Président, M. Pierre Staller,

ET

l'office de tourisme de Hunspach, dont le siège est situé 3 route de Hoffen - 67250 Hunspach et représenté par son Président, M. Jean-Laurent Vonau,

ET

l'office de tourisme de la Lauter, dont le siège est situé 21 rue de la 1^{ère} Armée - BP 32 - 67630 Lauterbourg et représenté par son Président, M. Jean Zumsteeg,

Paraphes

Handwritten signatures and initials of the representatives of the six tourism offices mentioned in the text. The initials include 'FD', 'RW', 'SR', 'SM', 'AG', 'W', 'AS', and 'R'.

ET

l'office de tourisme de Mothern, dont le siège est situé Maison de la Wacht - 7 rue du Kabach - 67470 Mothern et représenté par son Président, M. Marcel Hager,

ET

l'office de tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région, dont le siège est situé 6 place de l'Hôtel de Ville - 67110 Niederbronn-les-Bains et représenté par son Président, M. Guy Boehler,

ET

L'office de tourisme de Seltz, dont le siège est situé 2 avenue du Général Schneider - 67470 Seltz et représenté par son Président, M. Robert Schmitt,

ET

l'office de tourisme de Soufflenheim, dont le siège est situé 20B Grand'Rue - 67620 Soufflenheim et représenté par son vice-Président, M. Marc Siegfried,

ET

le syndicat d'initiative du Sultzerland, dont le siège est situé 9 rue Frohnacker - 67250 Sultz-sous-Forêts et représenté par son Président, M. Alfred Schmitt,

ET

l'office de tourisme de Wissembourg, dont le siège est situé 9 place de la République - BP 80120 - 67163 Wissembourg et représenté par son Président, M. Renaud Weisse,

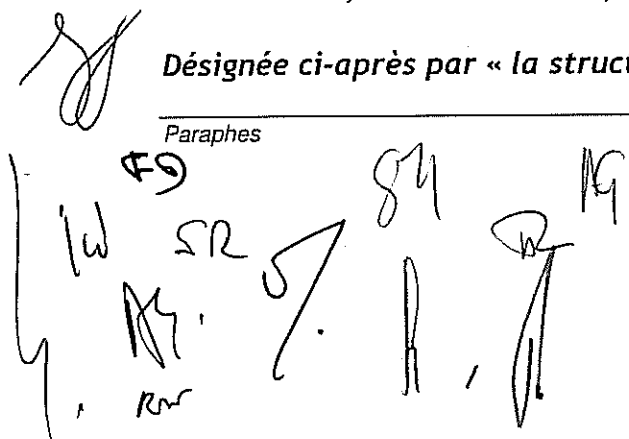
Désignés ci-après par « les parties »

ET

l'association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), dont le siège est situé au CAIRE - 84 route de Strasbourg - 67500 Haguenau et représentée par son Président, M. Frédéric Reiss,

Désignée ci-après par « la structure pilote »

Paraphes

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. At the top left is a large, stylized signature. Below it are several smaller initials and signatures, including 'FS', 'SR', 'R', and 'MG'. There are also some scribbles and other marks.

Etant préalablement exposé que :

L'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) a adopté, fin 2003, un plan de développement touristique s'inscrivant parmi les priorités retenues dans le cadre de sa charte de développement de Pays. Ce programme a été conduit en partenariat avec les acteurs touristiques d'Alsace du Nord, notamment les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI). Ont ainsi été retenus les volets de développement suivants :

- développer la politique de communication touristique de l'Alsace du Nord - territoire encore peu connu et reconnu dans l'offre touristique alsacienne - afin de renforcer sa notoriété et susciter la venue d'une clientèle nouvelle,
- fédérer les acteurs du tourisme (socioprofessionnels, offices de tourisme et syndicats d'initiative) autour d'un thème fédérateur, en phase avec le territoire.

C'est dans ce contexte que les offices de tourisme, syndicats d'initiative et les acteurs du tourisme d'Alsace du Nord ont décidé d'engager en commun un certain nombre d'actions.

Puis, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre les parties, ainsi que les structures qui souhaiteraient participer aux actions communes mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, et la structure pilote.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

Les actions concernées sont les suivantes :

- la participation à des salons touristiques, visant à assurer la promotion touristique de l'Alsace du Nord,
- l'édition de documents d'information touristique « Alsace du Nord ».

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre les parties, pourront également être mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Paraphes

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. The initials include 'FD', 'SR', 'SM', 'AG', 'RW', and others, some with dots or additional marks. There are also some larger, more stylized signatures.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES OPERATIONS COMMUNES

Chaque structure versera une contribution financière annuelle, selon les règles de financement figurant en *Annexe 1* de la présente convention. Une contribution financière annuelle sera également mise en place pour les territoires ne disposant pas d'OTSI et dont l'aire d'intervention se situe dans le périmètre du Pays de l'Alsace du Nord, dans le cas où ceux-ci souhaitent participer aux actions communes mises en œuvre par les parties.

Ces règles de financement pourront être révisées chaque année, dans le respect de l'accord de l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ENTRE LES PARTIES

Un groupe de travail, composé a minima d'un représentant de chacune des parties, se réunira au moins trois fois par an. Un Président d'honneur pourra être nommé afin de veiller au bon fonctionnement du partenariat mis en place.

Les parties donnent mandat à la structure pilote d'assurer la gestion des fonds alloués relatives aux opérations définies par les parties, par le biais d'un compte bancaire spécifique.

La structure pilote devra être en mesure de justifier les mouvements financiers effectués au cours de son mandat, étant entendu que la justification du solde bancaire antérieur à la prise d'effet de ce mandat ne saurait lui être opposé. De ce fait, la gestion des ressources relevant des contributions financières des parties devra faire l'objet d'une comptabilité analytique séparée.

Il est entendu que l'exercice du mandat confié par les parties à la structure pilote ne fera l'objet d'aucune rémunération.

ARTICLE 5 : RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties veilleront à rendre compte régulièrement de l'état d'avancement des actions communes au sein du groupe de travail constitué à cet effet, ainsi qu'à d'éventuels autres partenaires (Agence de développement touristique du Bas-Rhin...).

La structure pilote présentera, une fois par an, un bilan financier des actions communes réalisées.

Paraphes

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, arranged in a loose grid. The initials include 'FG', 'SM', 'AG', 'RW', and 'SR'. There are also several larger, more complex signatures.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions se feront dans le cadre des réunions périodiques du groupe de travail entre les parties.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - AVENANT - RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée d'un an, à compter de sa ratification. Elle sera reconduite chaque année par accord tacite entre les parties.

Toute révision de la convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant la date de renouvellement annuel prévue par la tacite reconduction.

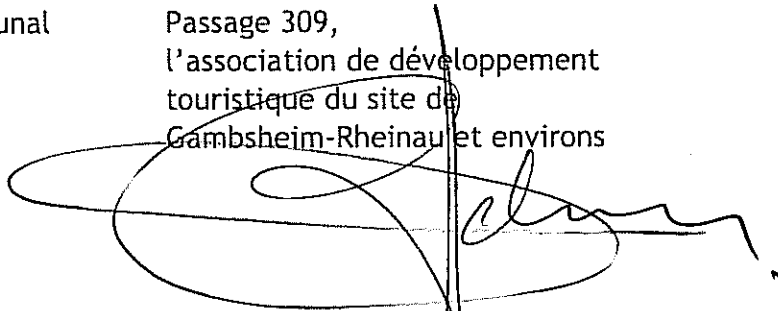
FD
SR
SM AG.
LW SR U R
AS.
Rw
CH

Fait à Betschdorf, le 12 juin 2008
en 13 exemplaires originaux

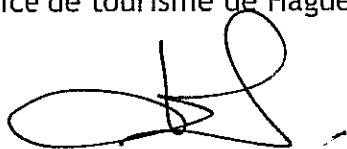
L'office de tourisme intercommunal
Sauer-Pechelbronn



Passage 309,
l'association de développement
touristique du site de
Gambenheim-Rheinau et environs



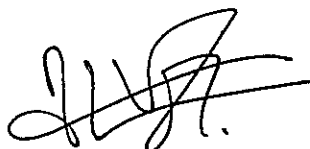
L'office de tourisme de Haguenau



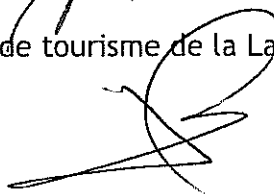
L'office de tourisme du Hattgau,
Betschdorf-Hatten



L'office de tourisme de Hunsbach



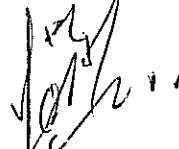
L'office de tourisme de la Lauter



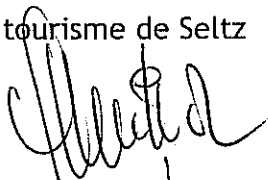
L'office de tourisme de Mothern



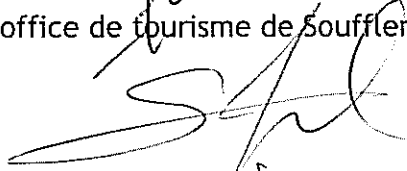
L'office de tourisme de
Niederbronn-les-Bains et sa Région



L'office de tourisme de Seltz



L'office de tourisme de Soufflenheim



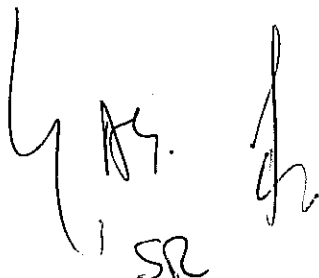
Le syndicat d'initiative du Soutzterland



L'office de tourisme de Wissembourg



L'association pour le développement
de l'Alsace du Nord



Répartition financière des actions 2008 des OTSI (édition du 13/06/2007)

* Critères : classement (20%), nombre de lits (40%) et nombre d'habitants sur le territoire de compétence (40%)

* 50% de subventions de l'ADEAN sur les éditions.

OT	Classement (20%)	Nombre points	Répercussion financière	Nombre lits (40%)	Nombre points	Répercussion financière	Nombre habitants (40%)	Nombre points	Répercussion financière	TOTAUX
Wissembourg	**	6	1 065	366	4	1 960	8 397	4	2 104	5 129
Haguenau	**	6	1 065	1 084	4	1 960	35 000	4	2 104	5 129
Niederbronn	**	6	1 065	2 147	4	1 960	23 120	4	2 104	5 129
Vallée de la Sauer	**	6	1 065	1 336	4	1 960	12 800	4	2 104	5 129
Lauterbourg	*	2	355	174	2	980	5 497	2	1 052	2 387
Haltgau	*	2	355	69	1	490	7 934	2	1 052	1 837
Hunspach	*	2	355	43	1	490	700	0	0	845
Seltz	*	2	355	176	2	980	3 200	1	526	1 861
Soufflenheim	*	2	355	19	1	490	4 500	1	526	1 371
Mathern	*	2	355	42	1	490	2 000	0	0	845
Gambshheim*	équivalent*	2	355	284	2	980	6 000	2	1 052	2 387
Soultzerland	S.I.	1	177,5	15	1	490	6 657	2	1 052	1 720
Pechelbronn	S.I.	1	177,5	255	2	980	3 688	1	526	1 684
Sous-ensemble :		40	7 100	6 010	29	14 210	119 493	27	14 202	35 512
Sommes à répartir :			7 100			14 210			14 202	TOTAL 35 512

Classement	
S.I.	1 point
OT *	2 points
OT **	6 points

Nombre de lits	
moins de 100	1 point
de 100 à 299	2 points
300 et +	4 points

Nombre d'habitants	
moins de 2 500	0 point
2 500 à 4 999	1 point
5 000 à 7 999	2 points
8 000 et +	4 points

Structures ayant été sollicitées ultérieurement par l'ADEAN au titre des actions 2008		
Montant	Remarques	
Ville de Brumath	300 €	
CdC Basse-Zorn	300 €	
OT Pays de Hanau et Val de Moder	300 €	
Ville de Bischwiller	300 €	
CdC Uffried	300 €	à confirmer
CdC Rhin-Moder	300 €	à confirmer
CdC Plaine de la Sauer et du Selzbach	300 €	à confirmer

* Le nombre de lits pour le secteur de Gambshheim a été calculé sur la base de l'enquête ORT 2006 et multiplié par 2 pour prendre en compte le côté allemand
L'Association de Développement Touristique du Site Rhénan, Gambshheim, Rheinau et Environs ne disposant d'aucun classement, une équivalence "OT 1*" lui est attribuée, compte-tenu de nombre d'habitants du secteur et du nombre de lits.

